
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

N°2023-01

OBJET DE LA CONVENTION : Occupation et exploitation du bar du Pôle Culturel l'Aria

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

Ce Pôle Culturel est situé rue du 11 novembre 1918 sur la Commune de Cornebarrieu, 31700

DUREE DE LA CONVENTION : Dès signature de la convention d'occupation et pour la durée de la saison 2023-2024. La convention prendra fin à la fin de la saison culturelle en juin 2024

ADRESSE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Voie postale : sous pli cacheté ou par porteur avec la mention « *Occupation et exploitation du bar du Pôle Culturel l'Aria – Ne pas ouvrir* ».

Monsieur le Maire de Cornebarrieu
Service Commande Publique
9 avenue de Versailles – BP12
31700 CORNEBARRIEU
Tel : 05.62.13.43.03

Voie électronique :

e.perez@cornabarrieu.fr

DATE LIMITE ET CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES :

20 avril 2023 à 12h par mail aux adresses :

e.perez@cornebarrieu.fr

CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION :

A télécharger sur le site internet de la Commune, www.cornebarrieu.fr

Sur demande à la Responsable de la Commande Publique au 05 62 13 43 03 ou par mail :

e.perez@cornebarrieu.fr

RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Directrice du Développement Culturel

j.ansola@cornebarrieu.fr / 05 82 99 11 90

VISITE NON OBLIGATOIRE SUR RENDEZ-VOUS :

Directrice du Développement Culturel

j.ansola@cornebarrieu.fr / 05 82 99 11 90

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 31/03/2023

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE CONSULTATION Convention d'occupation du domaine privé communal BAR DU PÔLE CULTUREL L'ARIA</p>

OBJET

La Commune de Cornebarrieu est propriétaire du Pôle Culturel l'Aria dédié à la diffusion de spectacles d'art vivant avec environ 60 représentations par saison, du mardi au dimanche après-midi.

L'Aria accueille les spectacles de Odysud Hors les murs jusqu'en septembre 2025.

Environ 17 000 spectateurs fréquentent le théâtre durant la saison.

Une partie du bâtiment est exploitée pour une activité de petite restauration de qualité et de débit de boissons.

Une consultation est engagée afin de retenir l'exploitant dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public.

L'existence et la gestion de cet espace ont pour buts essentiels de :

- Proposer sur place au public un bar offrant une restauration simple, rapide et accessible ;
- Favoriser la rencontre des artistes et des spectateurs dans un lieu convivial après les spectacles.

Une convention d'occupation du domaine public communal sera signée à l'issue de la consultation.

L'exploitant organisera et développera son activité en s'inscrivant dans ces objectifs.

PROCEDURE

Il s'agit d'une procédure simplifiée d'occupation du domaine public communal en application de l'article L 2122 – 1 -I du CG3P.

DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION : Dès signature de la convention d'occupation et pour la durée de la saison 2023-2024. La convention prendra fin à la fin de la saison culturelle en juin 2024

REMISE DES OFFRES : le dossier sera composé des pièces suivantes :

- une lettre de candidature simple précisant éventuellement si le candidat se présente seul ou associé ;
- une note mentionnant les capacités et/ou l'expérience du candidat et de son associé éventuel dans le domaine de la restauration, le débit de boisson ; l'organisation de l'exploitation : horaires d'ouverture, carte et tarifs pratiqués par nature de produit présenté à la clientèle

Le dossier devra parvenir à la Commune de Cornebarrieu :

Voie postale : sous pli cacheté avec la mention « *Occupation du bar du Pôle Culturel ARIA – Ne pas ouvrir* »

Monsieur le Maire de Cornebarrieu

Service Commande Publique

9 avenue de Versailles – BP12

31700 CORNEBARRIEU

Tel : 05.62.13.43.03

Voie électronique :

e.perez@cornabrrieu.fr

Date limite de réception des offres :

Pour tout renseignement complémentaire et visite obligatoire sur rendez-vous du Pôle Culturel l'Aria :

Directrice du Développement Culturel, Julia ANSOLA

j.ansola@cornebarrieu.fr / 05 82 99 11 90

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Commune, www.cornebarrieu.fr

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PERIODES D'OUVERTURE

Sur la période de septembre à juin, selon les horaires suivants :

- les jours de spectacles à l'Aria, 1h30 avant le début du spectacle et au minimum 1h après la fin du spectacle.

CRITERES D'ATTRIBUTION

L'analyse des offres sera basée sur les critères et leur pondération suivants :

Références 40 % :

- Expérience antérieure dans le domaine de la restauration/débit de boisson : 20%
- Nombre et qualification du personnel affecté à l'exploitation : 20%

Valeur technique de l'offre 60% :

- Adéquation entre la proposition du candidat et les objectifs : 30%
- Offre de service restauration/boisson et la gamme de prix proposés : 30%

CAHIER DES CHARGES

Convention d'occupation du domaine privé communal ARIA

OBJET

La Commune de Cornebarrieu est propriétaire du Pôle Culturel l'Aria dédié à la diffusion de spectacles d'art vivant avec environ 60 représentations par saison, du lundi au dimanche, et majoritairement du jeudi au samedi soir.

Environ 10 000 spectateurs fréquentent le théâtre durant la saison.

Une consultation est engagée afin de retenir l'exploitant dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public.

L'existence et la gestion de cet espace ont pour buts essentiels de :

- Proposer sur place au public un bar offrant une restauration simple, rapide et accessible
- Favoriser la rencontre des artistes et des spectateurs dans un lieu convivial

Une convention d'occupation du domaine public communal sera signée à l'issue de la consultation.

L'exploitant organisera et développera son activité en s'inscrivant dans ces objectifs.

I - DESIGNATION DES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE

Locaux

Les locaux confiés en exploitation sont situés à l'intérieur de l'ARIA. Il s'agit du bar situé dans le hall du bâtiment ainsi que la terrasse extérieure devant le bar.

La jauge assise de la salle de spectacles est de **380 personnes et 1200 débout**.

Le/la gérant.e a également accès à l'espace traiteur situé derrière le bar ainsi qu'à une réserve fermée à clé qui est à sa seule disposition pour ranger son matériel et ses fournitures.

Matériel mis à disposition

- Tireuse à bière
- Vitrine réfrigérée pour présenter les softs
- Réfrigérateur inox professionnel
- Trancheuse à jambon
- Vaisselle, verres

En cas de panne ou de matériel hors d'état de fonctionnement du fait de la vétusté du matériel, la commune procédera aux réparations et/ou remplacement à sa charge. La commune reste souveraine qu'en a la nécessité de remplacement à neuf. Le prestataire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité d'aucune sorte en cas de non remplacement d'un matériel mis à disposition.

Dans le cas où c'est le prestataire qui par une mauvaise utilisation vient à causer des dommages à du matériel mis à sa disposition il lui appartient à ces frais de réparer ou changer le matériel.

II - MATERIEL RESTANT A LA CHARGE DE L'EXPLOITANT

Reste à la charge de l'exploitant :

- Tout matériel qu'il jugera utile à son activité sachant qu'il est interdit d'utiliser un four ou une salamandre, tout appareil de cuisson.

III – ENTRETIEN

Sont à la charge de l'exploitant :

- Le nettoyage et l'entretien courant des locaux et extérieurs et de tout le matériel, mobilier et équipements ;
- L'enlèvement des ordures et déchets.

IV – PERSONNEL

L'exploitant fera son affaire de tous les frais de son personnel nécessaire à l'exploitation, tant les salaires que les cotisations et taxes de toutes natures.

En qualité d'employeur, il assurera la responsabilité de son personnel, de l'application de la législation du travail à laquelle il se conformera scrupuleusement.

L'exploitant fournira à la Commune les attestations prouvant le respect de ses obligations auprès des organismes sociaux.

Le personnel devra être en nombre suffisant pour assurer :

- la qualité et la diversité du service proposé ;
- la sécurité du public accueilli ;
- Le nettoyage et l'entretien courant du matériel et du mobilier.

V - REDEVANCE D'OCCUPATION

La Commune de Cornebarrieu percevra :

- Une redevance fixe pour toute la durée d'une saison culturelle de **200 €** en compensation de la mise à disposition des espaces et des équipements décrits à l'article I.

Cette redevance fera l'objet de l'émission d'un Avis des Sommes à Payer directement transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

VI – DUREE - RECONDUCTION

La présente convention prendra effet dès la date de signature et pour la durée de la saison culturelle 2023-2024 soit une fin de convention à la fin de la saison en juin 2024.

L'autorisation d'occupation saisonnière pourra être reconduite de façon expresse. La durée de chaque période coïncidera avec une saison culturelle.

La Commune de Cornebarrieu se prononcera par écrit au moins 4 mois avant le 1^{er} septembre ; la reconduction est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

L'exploitant pourra refuser la reconduction par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de reconduction. L'exploitant sera réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

VII – LICENCE

La Commune est propriétaire d'une licence IV mise à disposition pour l'exploitation des lieux.

VIII - PERIODE D'OUVERTURE

L'exploitant s'engagera au minimum à ouvrir le bar sur la période selon les horaires suivants :

- les jours de spectacles à l'Aria, 1h30 avant le début du spectacle et au minimum 1h après la fin du spectacle.
- La commune transmettra au prestataire dans un délai suffisant le programme de la saison.

IX – ANIMATIONS, ACTIVITES, TARIFS

Le type de services proposés devra s'inscrire dans les objectifs énumérés ci-dessous :

- Proposer sur place au public un bar offrant une restauration simple, rapide et accessible
- Favoriser la rencontre des artistes et des spectateurs dans un lieu convivial

X – PROPRIETE COMMERCIALE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Cette convention portant occupation du domaine public communal ne peut ouvrir au profit de l'exploitant de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

A savoir :

- Cette exploitation ne confère au bénéficiaire aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction ;
- Les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ne peuvent être valablement opposés à la Commune de Cornebarrieu. Le contrat ne donne en particulier au bénéficiaire aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.
- Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente convention.

XI – IMPÔTS, TAXES ET DROITS

Tous les impôts et taxes afférents sous quelque forme que ce soit à l'exploitation seront à la charge de l'exploitant.

XII – NOM

L'exploitant pourra utiliser le nom de sa société.

XII – COMMUNICATION

Les actions de communication menées par l'exploitant seront soumises à validation préalable par la Commune de Cornebarrieu.

Elles devront être en cohérence avec la politique de communication concernant la culture.

XIV – SECURITE - RESPONSABILITE

Le signataire de la convention devra fournir à la Commune de Cornebarrieu, au service de la Commande Publique, une attestation d'assurance apportant la preuve que la Commune ne sera jamais inquiétée ou recherchée en cas d'accidents de quelque nature qu'ils soient, occasionnés par ses activités.

L'exploitant aura la responsabilité de la sécurité incendie de l'ensemble du lieu.

L'exploitant aura également la responsabilité du contrôle conformité par un bureau d'études agréé, des installations et engins utilisés sur les lieux mis à disposition. Une attestation de conformité devra pouvoir être remise à la Commune de Cornebarrieu sur simple demande.

XVI – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

S'agissant d'une occupation du domaine privé communal, l'exploitant sera soumis au contrôle de la Collectivité quant à la réalisation de son activité. Toute utilisation différente, même provisoire, de l'objet de la convention, sauf accord des parties, entrainera la résiliation automatique de la convention d'occupation du domaine privé communal.

XVII : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, et le cahier des charges, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le prestataire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité d'aucune sorte ni d'une quelconque perte de bénéfice.

XVIII : REPRISE DES LIEUX A LA FIN DE L'AUTORISATION

A l'issue de l'occupation, soit à la date d'expiration de la convention, soit à l'expiration du délai imparti en cas de résiliation, l'occupant est tenu :

- D'évacuer tout encombrant, matériel, déchets et autres présents sur le site résultant de l'activité de l'occupant ;
- De remettre à la Commune le bien qu'il a occupé dans l'état initial.

La Commune pourra librement décider de conserver ou non les aménagements effectués par l'occupant. Si la Commune souhaite une remise en état des biens, l'occupant devra, à ses frais, risques et périls, procéder à toute démolition, totale ou partielle, desdits aménagements qu'elle ne désirerait pas conserver et à tous travaux destinés à assurer la remise en état des lieux, conformément à l'article L1311-7 al 1 du C.G.C.T. Dans la négative, la Commune pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, faire exécuter les travaux de remise en état et d'évacuation de tout encombrant aux frais et risques de l'occupant.

XIX : LITIGES

En cas de litige, et suite à une tentative de résolution amiable infructueuse, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse <https://citoyens.telerecours.fr/>

ATTESTATION DE VISITE

Je soussignée, Julia ANSOLA, représentant la Mairie de Cornebarrieu, atteste que l'entreprise [REDACTED], dûment représentée par [REDACTED] a bien visité l'ensemble du site relatif à la consultation n°2023-01 « Occupation et exploitation du bar du Pôle Culturel l'Aria ».

A Cornebarrieu , le [REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED].